rité alimentaire mondiale et une stabilité suffisante des marchés et des prix;

10. *Demande aussi instamment* que la nouvelle convention d'aide alimentaire devant porter sur au moins 10 millions de tonnes de céréales par an soit signée et appliquée d'urgence par les pays donateurs habituels et par les pays qui sont en mesure de le faire;

11. *Fait appel* aux pays donateurs habituels et aux pays en mesure de le faire, compte tenu des besoins croissants des pays en développement en dotations agricoles et du coût croissant de ces dernières, pour qu'ils augmentent leur aide au titre de la fourniture de facteurs de production agricole, notamment d'engrais, par l'intermédiaire des instances bilatérales et multilatérales appropriées, en particulier le Programme international d'approvisionnement en engrais de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture[51], et pour qu'ils contribuent également de façon substantielle au Programme pour l'amélioration et le développement des semences de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à son Programme d'action pour la prévention des pertes alimentaires, afin que le financement de chacun de ces programmes atteigne le niveau souhaitable de 20 millions de dollars;

12. *Engage vivement* les pays donateurs à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour préserver la valeur nutritionnelle, en particulier l'élément protéinique, de leur aide alimentaire;

13. *Prie* le Conseil mondial de l'alimentation d'entreprendre à sa cinquième session, en prenant en considération les diverses évaluations annuelles qu'il a effectuées ainsi que celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes et en tenant compte de la préparation actuellement en cours de la stratégie internationale du développement pour la troisième décennie du développement, une évaluation et un examen globaux des progrès accomplis au cours des cinq dernières années dans l'exécution des décisions, résolutions et programmes concernant l'alimentation adoptés depuis la Conférence mondiale de l'alimentation, de formuler à cet égard des recommandations en vue d'une action concrète et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session.

85e séance plénière
15 décembre 1978

33/108. Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972, 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3313 (XXIX) du 14 décembre 1974, 3439 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/117 et 31/118 du 16 décembre 1976 et 32/54 du 8 décembre 1977,

Rappelant également ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Ayant examiné le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université[52] et le rapport du Secrétaire général[53],

Prenant note de la décision 5.2.3 du 19 octobre 1978 adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent cinquième session, dans laquelle le Conseil, notamment, a souligné la nécessité de renforcer davantage la coopération entre l'Université des Nations Unies et les institutions du système des Nations Unies, a affirmé sa conviction que le développement de l'Université requiert et mérite un appui financier plus important et a renouvelé l'appel qu'il avait lancé aux Etats Membres pour qu'ils apportent au Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies une contribution généreuse et fassent, en sus ou à défaut de celle-ci, des contributions spéciales aux activités de recherche et de formation,

1. *Note avec satisfaction* que les activités prévues au programme de l'Université des Nations Unies progressent régulièrement dans les trois domaines prioritaires du programme — la faim dans le monde, le développement humain et social et l'utilisation et la gestion des ressources naturelles — et se déclare convaincue que l'Université poursuivra ses efforts intensifs pour obtenir dès que possible des résultats de nature à contribuer d'une manière importante à la solution des problèmes mondiaux pressants;

2. *Reconnaît* que les principales activités de l'Université des Nations Unies ont trait aux problèmes et aux institutions des pays en développement et encourage celle-ci à continuer à leur faire une place importante;

3. *Encourage* l'Université des Nations Unies à continuer à s'intéresser aux diverses activités qui se déroulent au sein du système des Nations Unies, ce qui lui permettra de développer ses relations de coopération et de coordination avec les institutions et organismes compétents du système et d'axer les activités relatives à ses programmes sur les préoccupations urgentes des Etats Membres;

4. *Note* que les appels de fonds n'ont pas donné des résultats suffisants pour assurer le soutien des programmes de l'Université des Nations Unies et prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en consultation avec le Recteur et le Conseil de l'Université, de rechercher les moyens de susciter une plus grande prise de conscience et une meilleure compréhension des programmes et des activités de l'Université, de façon à créer une situation financière plus stable et à renforcer ainsi l'Université, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session;

5. *Prie instamment* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que le Recteur de l'Université des Nations Unies, de continuer à intensifier leurs efforts pour obtenir un appui financier de toutes les sources possibles;

[51] Approuvé par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans sa résolution 1/63 du 19 juillet 1974 (voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Conseil de la FAO, soixante-troisième session*, par. 26).

[52] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 31* (A/33/31).

[53] A/33/333 et Corr.1

6. *Adresse un appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils prennent connaissance des travaux, surtout ceux relatifs aux pays en développement, de l'Université des Nations Unies au cours de ses trois premières années d'existence et qu'ils versent des contributions importantes au Fonds de dotation de l'Université ou à des programmes déterminés de l'Université pour assurer la bonne marche de ses travaux.

87e séance plénière
18 décembre 1978

33/109. Proposition visant à créer une Université pour la paix

L'Assemblée générale,

Notant que le Président de la République du Costa Rica a présenté à l'examen de l'Assemblée générale à sa trente-troisième session une proposition visant à créer, au sein du système de l'Université des Nations Unies, une Université pour la paix, en tant qu'établissement international spécialisé dans les études universitaires supérieures ayant trait à la paix, et a offert de la mettre à la disposition de la communauté internationale par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies[54],

Tenant compte de ce que le Gouvernement costa-ricien a non seulement offert les plans préliminaires et les projets d'études pour l'Université pour la paix proposée ainsi que le siège et les terrains destinés au campus de cet établissement, mais a également fait tous ses efforts pour la financer à l'aide de sources extérieures à l'Organisation des Nations Unies et à l'Université des Nations Unies afin qu'elle ne constitue une charge financière ni pour l'Organisation ni pour les Etats Membres,

Considérant que, tant dans sa résolution 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972, par laquelle elle a créé l'Université des Nations Unies, que dans la Charte de l'Université des Nations Unies, adoptée par la résolution 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, il est expressément prévu de créer un réseau décentralisé d'établissements affiliés, intégrés dans la communauté universitaire mondiale, se consacrant à des recherches orientées vers l'action sur les problèmes généraux les plus urgents, relatifs à la survie, au développement et au bien-être de l'humanité, dont s'occupent l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et veillant à la formation, dans l'intérêt de la communauté mondiale, de jeunes savants et chercheurs déjà diplômés,

1. *Prend note avec satisfaction* de la proposition présentée par le Président de la République du Costa Rica visant à créer une Université pour la paix au sein du système de l'Université des Nations Unies et de l'offre qu'il a faite à la communauté mondiale;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le texte de ladite proposition aux Etats Membres, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, au Recteur et au Conseil de l'Université des Nations Unies ainsi qu'à tous autres organismes qu'il jugera appropriés afin qu'ils lui communiquent leurs vues sur cette proposition;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de porter ces vues à l'attention de tous les Etats Membres et des institutions spécialisées intéressées et de présenter un rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

87e séance plénière
18 décembre 1978

33/110. Conditions de vie du peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976[55] ainsi que les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre à l'échelon national[56], adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Rappelant également la résolution 3, intitulée "Conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés", qui figure parmi les recommandations relatives à la coopération internationale adoptées par la Conférence[57], ainsi que les résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, en date des 4 août 1976 et 3 août 1977,

Rappelant ses résolutions 31/110 du 16 décembre 1976 et 32/171 du 19 décembre 1977,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés[58] et note qu'il n'a pas été possible d'établir le rapport complet demandé dans la résolution 32/171 de l'Assemblée générale suffisamment à temps pour qu'il soit présenté à l'Assemblée lors de sa trente-troisième session;

2. *Prie*, en conséquence, le Secrétaire général de préparer, en collaboration avec les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui s'occupent de cette question, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, la Commission économique pour l'Asie occidentale et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, un rapport complet et analytique sur les conséquences sociales et économiques de l'occupation israélienne pour ce qui est des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session;

3. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il préparera le rapport susmentionné, de consulter l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, et de coopérer avec cette organisation;

4. *Prie instamment* tous les Etats de coopérer avec le Secrétaire général à la préparation du rapport.

87e séance plénière
18 décembre 1978

[54] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières*, 11e séance, par. 106 à 122.

[55] *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. premier.

[56] *Ibid.*, chap. II.

[57] *Ibid.*, chap. III.

[58] A/33/354.